

D040-2023

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Absents : 4
- Votants : 10

Date de convocation :

20/09/2023

Date d'affichage :

21/09/2023

Séance du 27/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

Etaient présents : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, M. Laurent DUBOIS, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER,

Absents excusés : M. Christian BONNET ; Mme Solveig De CORNEILLAN, procuration donnée à Mme Sidonie REYNIER ; M. Jean-Philippe VALENTIN, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

Secrétaire : Mme Sidonie REYNIER,

OBJET : DEBAT SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES EAU/ASSAINISSEMENT AU 01/01/2026

Monsieur le Maire présente aux membres présents de l'assemblée le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2026.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a, quant à elle, prévu que les syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement inclus en totalité dans le périmètre d'un EPCI existant à partir du 1^{er} janvier 2026 sont maintenus par la voie de la délégation et les syndicats « supra-communautaires », tels que ceux dont le périmètre comprend au moins deux établissements de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre, pourront, par le régime de la substitution, continuer à exercer ces compétences à la place des EPCI dont les communes sont aussi membres (cas du SIAEP du Pont du Gard). Les EPCI adhèrent donc à ces syndicats en lieu et place des communs membres.

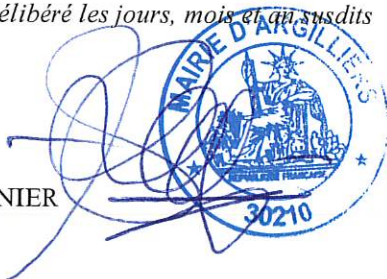
Pour la commune d'Argilliers, sous réserve de l'accord des communes membres (Castillon du Gard, St Hilaire d'Ozilhan et Vers Pont du Gard) et des EPCI concernés (Communautés de Communes Pays d'Uzès et Pont du Gard), le SIAEP du Pont du Gard pourrait ainsi continuer à exercer la compétence eau, à l'identique d'aujourd'hui, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette délibération prend acte, au sein du conseil municipal, du débat relatif au transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La secrétaire,

Sidonie REYNIER



Le Maire,

Laurent BOUCARUT

